



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N°67071/03.2015

L'an deux mille quinze et le 1er avril à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SCHACKIS (Maire).

Date de la convocation et son affichage : 24 mars 2015

Date d'affichage du PV : 13 avril 2015

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

**Présents** : Jean-Pierre SCHACKIS, Marcel TRITZ, Claude GUIBON, Marc WEBER, Michel BEYER, Sabine REICHHELD, Jean-Marc WINSTEIN, Olivier HOFFMANN, Thierry KUGEL, Audrey HOFFER, Fanny THIEBAUT-HECKMANN

Absents excusés : /

**Pouvoirs** : /

**Monsieur Claude GUIBON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Générales.**

\* \* \* \* \*

### ORDRE DU JOUR

N° de délibération	Nomenclature	Code matière	Objet de la délibération
DE_032015_01	5.2	Fonctionnement des assemblées	Lecture et approbation du procès verbal de la séance précédente
DE_032015_02	7.1	Décisions budgétaires	Comptes administratifs 2014
DE_032015_03	7.1	Décisions budgétaires	Comptes de gestion 2014 du trésorier
DE_032015_04	7.1	Décisions budgétaires	Affectation des résultats
DE_032015_05	7.1	Décisions budgétaires	Budgets primitifs 2015
DE_032015_06	7.2	Fiscalité	Taxes directes locales pour 2015
DE_032015_07	7.1	Décisions budgétaires	Paiement de la cotisation foncière à la C.A.A.A. du Bas-Rhin
DE_032015_08	8.5	Politique de la ville/habitat/logement	Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)
DE_032015_09	7.4	Interventions économiques	Chiffrage de l'APS pour le projet « mairie/bibliothèque/salle multi-activités »
DE_032015_10	7.4	Interventions	Programme d'actions ONF pour l'année 2015

		économiques	
DE_032015_11	1.2	Délégation de service public	Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique
DE_032015_12	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Nouvel associé de chasse
DE_032015_13	7.5	Subventions	Subvention « collège de Drulingen »
DE_032015_14	4.1	Personnel titulaire de la FPT	Modification du régime indemnitaire
DE_032015_15	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Divers : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion chasse</li> <li>- Travaux Syndicat des Eaux</li> <li>- Agenda d'Accessibilité Programmé ERP</li> <li>- ...</li> </ul>

\* \* \* \* \*

**DE\_032015\_01 : Lecture et approbation du procès verbal de la séance précédente**

Vote : unanimité

Le maire fait lecture du PV de la séance du 4 mars 2015. Le PV est approuvé par l'ensemble des conseillers.

**DE\_032015\_02 : Comptes administratifs 2014**

En l'absence du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2014 arrêtés comme suit :

**COMMUNE :**

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice : .....	33 472,14 €
Dépenses de l'exercice : .....	<u>- 270 483,19 €</u>
Résultat de l'exercice : .....	- 237 011,05 €
Antérieur reporté : .....	<u>+209 298,72 €</u>
<b>Déficit</b> : .....	<b>- 27 712,33 €</b>

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice : .....	344 826,26 €
Dépenses de l'exercice : .....	<u>- 255 036,55 €</u>
Résultat de l'exercice : .....	+ 89 789,71 €
Antérieur reporté : .....	<u>158 455,90 €</u>
<b>Excédent</b> : .....	<b>248 245,61 €</b>

Le résultat global se solde par un excédent de	<b>20 533,28 €</b>
--	--------------------

**LOTISSEMENT :**

Section d'investissement :

Recettes de l'exercice : .....	204 242,34 €
Dépenses de l'exercice : .....	<u>- 231 021,84 €</u>
Résultat de l'exercice : .....	- 26 779,50 €
Antérieur reporté : .....	<u>+ 104 309,02 €</u>
<b>Excédent</b> : .....	<b>77 529,52 €</b>

Section de fonctionnement :

Recettes de l'exercice : .....	224 654,26 €
Dépenses de l'exercice : .....	<u>-224 654,26 €</u>

Résultat de l'exercice : .....	0,00 €
Antérieur reporté : .....	- 18 794,92 €
<b>Déficit</b> : .....	<b>- 18 794,92 €</b>

Le résultat global se solde par un excédent de **58 734,60 €**

### DE\_032015\_03 : Comptes de gestion 2014

Vote : à l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve aussi les comptes de gestion présentés par MM. ORTH Thomas et LENTZ Pierre, Trésoriers de Drulingen.

Le Conseil déclare que ces comptes de gestion n'appellent aucune observation de sa part.

### DE\_032015\_04 : Affectation des résultats

Vote : à l'unanimité

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SCHACKIS et après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT	PART AFFECTEE A	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2013	L'INVESTISSEMENT	L'EXERCICE 2014	REALISER 2013	RESTES A	PRENDRE EN
		délibération			REALISER	COMPTE POUR
		prise en 2014				L'AFFECTION
		sur les résultats		dépenses		DE RESULTAT
		2013		recettes		
INVEST	209 298,72 €		- 237 011,05 €	26 000,00 €	- 21 300,00 €	- 49 012,33 €
				4 700,00 €		
FONCT	158 455,90 €	- €	89 789,71 €			248 245,61 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
Décide d'affecter le résultat comme suit :

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014** 248 245,61 €

#### **Affectation obligatoire :**

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	49 012,33 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	149 233,28 €
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</b>	<b>50 000,00 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	198 245,61 €

#### **DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013**

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

*pour mémoire*

CA 2014	
investissement	- 27 712,33 €
fonctionnement	248 245,61 €

Budget 2015	
investissement ligne 001	- 27 712,33 €
fonctionnement ligne 002	50 000,00 €
investissement c/1068	198 245,61 €

## **LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal constatant, à la clôture de l'exercice 2014 un excédent d'investissement de 77 529,52 € et un déficit de fonctionnement de 18 794,92 € décide d'affecter au fonctionnement le déficit de **18 794,92 €** (article 002 – série 2).

### DE\_032015\_05 : Budgets primitifs 2015

Vote : à l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve les budgets primitifs de 2015, présentés par le maire, qui s'équilibrent comme suit :

#### COMMUNE :

- Section de fonctionnement : **356 100 €**
- Section d'investissement : **304 645 €**

#### LOTISSEMENT :

- Section de fonctionnement : **323 251,75 €**
- Section d'investissement :
  - Dépenses : **250 651,75 €**
  - Recettes : **353 765,75 €**

### DE\_032015\_06 : Taxes directes locales pour 2015

Vote : à l'unanimité

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide, avec 11 voix pour, de ne procéder à aucune augmentation des taux des taxes directes locales pour l'année 2015 soit :

- Taxe d'habitation : **19,90 %** avec un produit attendu de **83 938,-€**
- Taxe foncière (bâti) : **12,83 %** avec un produit attendu de **43 057,-€**
- Taxe foncière (non bâti) : **49,10 %** avec un produit attendu de **9 820,-€**
- CFE : **17,54 %** avec un produit attendu de **9 068,-€**.

soit un total qui s'élève à **145 883,- €**.

### DE\_032015\_07 : Paiement de la cotisation foncière à la CAAA du Bas-Rhin

Vote : à l'unanimité

En Alsace-Moselle, la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles est gérée par les Caisses d'Assurance-Accidents Agricoles (CAAA).

Le produit de la location de la chasse est laissé par les propriétaires fonciers au service de la commune qui peut affecter tout ou une partie de ce produit au paiement de la cotisation CAAA.

Le montant total des cotisations départementales à répartir a été fixé à 5 902 575,-€. La part de BUST est de **8 933,-€**.

Le conseil municipal décide que la cotisation foncière afférente à l'exercice 2015 sera couverte *en totalité* soit **8 933,- €** par affectation du produit de la location de la chasse.

### DE\_032015\_08 : Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Vote : à l'unanimité

La taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) a pour premier objectif d'inciter les propriétaires à louer les locaux vacants. Mais cette taxe peut néanmoins constituer une ressource nouvelle et non-

négligeable pour les communes qui l'instituent. Mais pour qu'elle soit applicable au 1er janvier 2016, le conseil municipal doit délibérer avant le 1er octobre 2015.

Par ailleurs, le Maire précise que le but de cette taxe a pour raison essentielle de pousser les propriétaires des maisons vides depuis plusieurs années à en trouver un usage (vente ou location) cela afin d'éviter que petit à petit, le centre bourg se désertifie au profit des lotissements situés en périphérie.

Cette taxe assujettit à la taxe d'habitation les locaux vacants depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition. L'occupation momentanée (inférieure ou égale à trente jours) au cours de l'année ne remet pas en cause la situation de vacance du logement.

**Attention** : les logements dont la durée d'occupation a été supérieure à 90 jours consécutifs par an au cours des 2 dernières années et ceux dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ne peuvent pas être considérés comme vacants.

L'imposition s'applique uniquement à la part de la taxe d'habitation perçue par les communes et les EPCI sans fiscalité propre (les syndicats).

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Cette base n'est diminuée d'aucun abattement (obligatoire ou facultatif pour charges de famille ou à la base). Les contribuables passibles de l'impôt de solidarité sur la fortune au titre de l'année précédant celle de l'imposition à la taxe d'habitation doivent acquitter la taxe, quel que soit leur âge ou leur situation maritale (art. 1413, bis du CGI).

Les services de la DGFIP établissent la taxe au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou à réhabilitation ou de la personne bénéficiaire d'un bail qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

**Avantage** : la DGFIP se charge de l'assiette de la taxe, de son contrôle, du recouvrement et du contentieux.

Le Maire a exposé au conseil municipal les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts.

Il a rappelé les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de **2 ans**. Il charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **DE\_032015\_09 : Avant projet sommaire (APS) du projet mairie/bibliothèque/salle multi-activités**

Le Maire expose le résultat lié au chiffrage de l'APS (Avant Projet Sommaire) de la réunion avec les divers intervenants (architecte, économiste, ingénieur fluides, structure, ...) à laquelle il s'est rendu avec les 2 adjoints. Le projet actuel est chiffré sous 2 versions possibles l'une à **992 833,-€ HT** et l'autre à **887 922,-€ HT** (en supprimant l'extension mairie/hall).

Le Maire précise que les dotations de l'Etat semblent déjà partiellement attribuées et qu'il convient désormais d'attendre le printemps 2016 pour refaire une demande pour la DETR. En attendant, le Maire propose de faire calculer l'ensemble des subventions éligibles possibles puis de les déduire du montant total afin d'avoir une idée précise de la part communale et d'en prévoir un financement.

#### **DE\_032015\_10 : Programme d'actions ONF pour l'année 2015**

Thierry KUGEL et Marc WEBER exposent le programme d'action de l'ONF pour 2015. La proposition de l'ONF s'élève à 9 710,- € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'entreprendre uniquement une partie des travaux proposés
- d'approuver le montant de ce projet revu à environ 2 900,- € HT
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution et au financement des travaux.

### **DE 032015 11 : Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique**

Vote : à l'unanimité

#### **Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur**

#### **Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

**Entendu** l'exposé du Maire ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Approuve** le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

#### **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

### **DE 032015 12 : Nouvel associé de chasse**

Vote : à l'unanimité

Monsieur Gilbert SCHICKEL, Président de l' "Association de chasse Aux Quatre Vents", actuel locataire de la chasse communale, a informé le maire qu'il sollicite l'agrément de chasse pour 1 nouvel associé :

- **Daniel BAUER** demeurant au 95 chemin des Rivons à GARNERANS (01140) et ayant une résidence secondaire à SCHOENBOURG au 1 rue de la Fontaine  
N° permis : 69-J-20268

Le conseil municipal donne son accord pour l'agrément de chasse à ce nouvel associé.

### **DE\_032015\_13 : Subvention "Collège de Drulingen"**

Vote : à l'unanimité

Le Collège de Drulingen sollicite comme tous les ans les communes afin qu'elles apportent un soutien financier pour l'organisation de diverses actions et notamment les sorties et voyages pédagogiques. Un montant de 20,-€ par élève de la commune est proposé.

Le Conseil Municipal accepte de participer et décide d'allouer une subvention de **520,-€** (20,-€ x 26 élèves).

### **DE\_032015\_14 : Modification du régime indemnitaire**

Vote : à l'unanimité

Le Conseil Municipal de la Commune de BUST

Après en avoir débattu,

- VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- VU** le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,
- VU** l'arrêté du 24 Décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- VU** la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 Janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 précité,
- VU** l'avis du comité technique en date du 18 mai 2015

**Considérant** le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité, mis en place par délibération en date du 13/11/2009.

DECIDE

- 1) **d'instituer l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures** au bénéfice des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants : **filière administrative**.

#### ***Montant de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures :***

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois précités percevront l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures selon les montants de référence réglementaires, chaque montant étant affecté d'un coefficient de variation compris entre 0,8 et 3.

Toutefois, en vertu du principe de libre administration des collectivités locales issu de l'article 72 alinéa 3 de la Constitution, les collectivités ne sont pas tenues au respect du coefficient minimum de 0,8 précité.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.E.M.P. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

#### **Conditions d'octroi :**

- **Les critères retenus :**
  - l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
  - les compétences professionnelles et techniques,

- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé. Le versement de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures se fera selon la périodicité suivante : **mensuel**.

Dit qu'il prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> mai 2015** et sera applicable aux fonctionnaires stagiaires, titulaires.

- **Absentéisme :**

L'attribution des indemnités en cas d'absence, notamment pour les congés de maladie (maladie ordinaire, accident de travail, congés maternité), pour les congés annuels et autorisations d'absence, est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire de l'agent.

Par contre, pas de maintien du régime indemnitaire pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.

- 2) **d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels d'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures allouée aux personnels bénéficiaires en application des conditions de versement de cet avantage arrêtées par la présente délibération.

### **DE\_032015\_15 : Suppression des immobilisations sur l'état de l'actif**

Vote : à l'unanimité

Suite à l'envoi par la trésorerie de Drulingen de l'état de l'actif au 31/12/2014 et après vérification des données par Monsieur Marcel TRITZ, le conseil municipal décide de supprimer les biens suivants :

- N° inventaire MMO0038 : Aspirateur d'une valeur de **346,56 €**
- N° inventaire MMO0069 : Aspirateur Numatic NVO 370-2 d'une valeur de **434,75 €**

### **DE\_032015\_16 : Divers**

- Le Maire signale que le Syndicat des Eaux de Wintersbourg va prochainement commencer les travaux de renforcement de la conduite de distribution d'eau potable dans les Rues de Schoenbourg et du Cimetière. Ce chantier a été attribué à l'entreprise SCRE de Hérange.
- Les dossiers d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) sont en cours de traitement. Des devis ont été demandés à différents bureaux de contrôle qui sont habilités pour faire un état des lieux.
- Le Maire informe le Conseil qu'il compte mandater le Centre de Gestion pour l'assurance du personnel. Ce dossier sera exposé lors d'un prochain conseil.
- Michel BEYER souligne l'importance de communiquer sur la réouverture de la cantine à la rentrée de septembre 2015.
- Le site Internet de la commune va être mis à jour prochainement.